



**RETURN BID TO/ RETOURNER LES  
SOUMISSIONS À :**

Canada Border Services Agency  
Contracting Bids Receiving  
333 North River Road, Tower A  
Mailroom, Main floor  
Ottawa, ON K1A 0L8  
(343) 291-6384

Bid Receiving Unit is open from Monday to Friday inclusively, between the hours of 07:30 to 15:30, excluding Statutory Holidays.

Agence des services frontaliers du Canada  
Secteur de réception des soumissions  
333 rue North River, Tour A  
Salle de Courrier, étage principal  
Ottawa, ON K1A 0L8  
(343) 291-6384

La Réception des soumissions est ouverte du lundi au vendredi inclusivement, entre les heures de 7h30 à 15h30, à l'exclusion des jours fériés

**Request for Proposal  
Demande de proposition**

**Proposal to: Canada Border Services Agency (CBSA)**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition à: l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC)**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments — Commentaires :**

**THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT — LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ**

Issuing Office – Bureau de distribution

Canada Border Services Agency – Agence des services frontaliers du Canada  
355 North River Road – 355 ch. River nord  
17<sup>th</sup> Floor – 17<sup>ème</sup> étage  
Ottawa ON  
K1A 0L8

Title — Sujet: Location d'installations de tir	
Solicitation No. — N° de l'invitation 1000348812	Date: <b>Mars 6th , 2020</b>

Solicitation Closes — L'invitation prend fin	Time Zone — Fuseau horaire
At /à: 11:00 AM (hours/heures) On / <b>Avril 15th , 2020</b> le :	EST(Eastern Standard Time) / HNE (heure normale de l'Est) X EDT(Eastern Daylight Saving Time) / HAE (heure avancée de l'Est)

F.O.B. — F.A.B.  
**Plant-Usine:**  **Destination:**  **Other — Autre:**

Address Enquiries to — Adresser toutes questions à:  
**Bruno Pedroza Daher**  
CBSA-ASFC\_Solicitations-Demandes de soumissions [CBSA-ASFC\\_Solicitations-Demandes\\_de\\_soumissions@cbsa-asfc.gc.ca](mailto:CBSA-ASFC_Solicitations-Demandes_de_soumissions@cbsa-asfc.gc.ca)

Telephone No. – No de téléphone: 343-551-6916	FAX No. – No de télécopieur :
--	-------------------------------

Destination - of Goods and or Services:  
Destination – des biens et ou services :

Canada Border Services Agency (CBSA) —  
Agence des services frontaliers du Canada (ASFC)

**Instructions:** See Herein — Voir aux présentes

Delivery Required — Livraison exigée See herein — voir aux présentes	Delivery Offered — Livraison proposée
---	---------------------------------------

Vendor/Firm Name and Address — Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur:

Telephone No. – No de téléphone:	FAX No. – No de télécopieur :
----------------------------------	-------------------------------

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) — Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

\_\_\_\_\_  
Signature Date \_\_\_\_\_



**Demande de proposition  
Pour la Location d'installations de tir  
Pour l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC)**

**TABLE DES MATIÈRES**

**PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

- 1.1 Introduction 4
- 1.2 Sommaire 4
- 1.3 Compte rendu 5

**PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

- 2.1 Instructions, Clauses et Conditions Uniformisées 5
- 2.2 Présentation des Soumissions 5
- 2.3 Ancien Fonctionnaire 5
- 2.4 Demandes de Renseignements – En Période de Soumission 7
- 2.5 Lois Applicables 7

**PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

- 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions 8
- APPENDICE B de la PARTIE 3 de la demande de soumissions - SOUMISSION FINANCIÈRE

**PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

- 4.1 Procédures d'évaluation 12
    - 4.1.1 Évaluation technique 12
      - 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires (Évaluation phase 1) 12
      - 4.1.1.2 Visite obligatoire des lieux (Évaluation phase 2) 12
    - 4.1.2 Évaluation financière 12
  - 4.2 Méthode de Sélection 12
- APPENDICE A de la PARTIE 4 de la demande de soumissions- CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

**PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

- 5.1 Attestations Exigées Avec La Soumission 15
  - 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction 15
- 5.2 Attestations Préalables À L'attribution Du Contrat Et Renseignements Supplémentaires 15
  - 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée 15
  - 5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission 15

**PARTIE 6 – EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE**

- 6.1 Exigences En Matière D'assurance 16

**PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

- 7.1 Énoncé Des Travaux Ou Besoin 17
- 7.2 Clauses Et Conditions Uniformisées 17
- 7.3 Exigences Relatives À La Sécurité 17
- 7.4 Durée Du Contrat 17
  - 7.4.1 Période du contrat 17
  - 7.4.2 Option de prolongation du contrat 17
- 7.5 Responsables 18
  - 7.5.1 Autorité contractante 18



7.5.2	Chargé de projet ( à compléter à l'attribution du contrat)	18
7.5.3	Représentant de l'entrepreneur ( à compléter à l'attribution du contrat)	18
7.6	Divulgateur Proactif De Marchés Conclues Avec D'anciens Fonctionnaires	19
7.7	Paiement	19
7.7.1	Base de paiement	19
7.7.2	Limitation des dépenses	19
7.7.3	Méthode de Paiement - Paiement mensuel	20
7.8	Instructions Relatives À La Facturation	20
7.9	Attestations Et Renseignements Supplémentaires	20
7.9.1	Conformité	20
7.10	Lois Applicables	21
7.11	Ordre De Priorité Des Documents	21
7.12	Assurances	21
7.13	Règlements concernant les emplacements du gouvernement	21

**ANNEXES :**

ANNEXES «A»	Énoncé Des Travaux Ou Besoin	22
ANNEXE « B »	Base De Paiement	24
ANNEXE « C »	Liste De Vérification Des Exigences Relatives À La Sécurité	26
ANNEXE « D »	Lignes directrices de l'ASFC sur l'utilisation des champs de tir	30



## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Introduction**

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et à les Lignes directrices de l'ASFC sur l'utilisation des champs de tir.

### **1.2 Sommaire**

1.2.1 La présente invitation à soumissionner est émise par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), pour satisfaire à l'exigence d'obtenir des services de location de champ de tir à des fins de formation pour les agents des services frontaliers. L'ASFC s'attend à devoir former quelque 1200 agents par année, par conséquent, l'ASFC exige la location d'installation pour environ 162 jours tout au long de l'année.

Les services doivent être fournis dès l'attribution du contrat jusqu'au 31 mars 2023, avec l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus trois (3) période(s) supplémentaire(s) de douze (12) mois chacune, selon les mêmes conditions.

1.2.2 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC). »



### 1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003 \(2019-03-04\)](#) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours  
Insérer : 120 jours

### 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence des services Frontaliers du Canada (ASFC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

### 2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas



été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

### Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

### Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;



- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## **2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## **2.5 Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur à l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.



## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

Section I : Soumission technique – un (1) copie électronique par email.

Section II : Soumission financière – un (1) copie électronique par email.

Section III : Attestations – un (1) copie électronique par email.

Section IV : Renseignements supplémentaires – un (1) copie électronique par email.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission:

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.
- c) Inclure une page de titre à l'avant de chaque volume de la soumission qui comprend le titre, date, numéro de la soumission, les nom, adresse et les coordonnées de son représentant; et
- d) Inclure une table des matières;
- e) Copies électroniques seront accepté dans l'un des domaines suivants format électronique:
  - Portable Document Format .pdf
  - Microsoft Word 97/2000 (.doc)
  - Microsoft Excel 97/2000 (.xls)

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

#### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la feuille de soumission financière décrite ci-dessous à l'annexe « B ». Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.



Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

### **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

### **Section IV : Renseignements supplémentaires**

Dans la section IV de leur soumission, les soumissionnaires doivent fournir les renseignements suivants :

1. leur dénomination sociale;
2. leur numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA); s'il y a lieu
3. le nom de la personne-ressource (fournir aussi l'adresse postale de cette personne, numéros de téléphone, de télécopieur et son adresse courriel) autorisée par le soumissionnaire pour entrer en communication avec le Canada en ce qui a trait à leur soumission et de tout contrat qui peuvent résulter de leur soumission;
4. la réponse à chaque question de la partie 2, à l'article 2.3 de la demande de soumissions, qui a pour titre ancien fonctionnaire. Si la réponse est oui, l'information est alors requise.



**APPENDICE B de la PARTIE 3 de la demande de soumissions - SOUMISSION FINANCIÈRE**

Le soumissionnaire devrait compléter ce barème de prix et l'inclure dans sa soumission financière. Au minimum, le soumissionnaire doit répondre à ce barème de prix dans sa soumission financière en y incluant pour chacune des périodes identifiées ci-dessous, le taux horaire ferme, tout compris (en \$ CAN) qu'il propose pour chacune des catégories de ressources identifiées.

L'ASFC utilisera le coût estimatif total combiné du tableau pour les fins de l'évaluation financière de la proposition. Le nombre d'heures sont des estimations à des fins d'évaluation financière et ne représente pas un engagement de la part du Canada pour acheter des services dans ces montants.

Aux fins d'évaluation, les niveaux de service indiqués dans le tableau, ne doivent pas être modifiés.

Au minimum, le soumissionnaire doit répondre à ces tableaux de tarification en insérant son offre financière pour chacune des périodes indiquées ci-dessous son Taux Ferme Journalier cité (en \$ CAN), excluant les taxes pour le service identifié à l'annexe A - Énoncé des besoins.

Contrat de base – de la date d'octroi au 31 mars 2023

TABLEAU 1				
Catégorie	(A)	(B)	(C)	Coût total (A x B x C)
	# d'installations	Nombre de jours estimés*	Taux ferme journalier	
Location d'installations de champs de tir (1 <sup>er</sup> année - 1er avril 2020 au 31 mars 2021)	1	162	\$	\$
Location d'installations de champs de tir (2 <sup>e</sup> année - 1er avril 2021 au 31 mars 2022)	1	162	\$	\$
Location d'installations de champs de tir (3 <sup>e</sup> année - 1er avril 2022 au 31 mars 2023)	1	162	\$	\$
Contrat de base – Coût total estimé:				\$

\*Le nombre estimé de journées est une estimation seulement et ne représentent pas un engagement de la part du Canada pour acheter des services dans ces montants.

Période d'option 1 – 1er avril 2023 au 31 mars 2024

TABLEAU 2				
Catégorie	(A)	(B)	(C)	Coût total (A x B x C)
	# d'installations	Nombre de jours estimés*	Taux ferme journalier	
Location d'installations de champs de tir	1	162	\$	\$
Contrat de base – Coût total estimé::				\$

\*Le nombre estimé de journées est une estimation seulement et ne représentent pas un engagement de la part du Canada pour acheter des services dans ces montants.



Période d'option 2 – 1er avril 2024 au 31 mars 2025

TABLEAU 3				
Catégorie	(A)	(B)	(C)	Coût total (A x B x C)
	# d'installations	Nombre de jours estimés*	Taux ferme journalier	
Location d'installations de champs de tir	1	162	\$	\$
Contrat de base – Coût total estimé:				\$

\*Le nombre estimé de journées est une estimation seulement et ne représentent pas un engagement de la part du Canada pour acheter des services dans ces montants.

Période d'option 1 – 1er avril 2025 au 31 mars 2026

TABLEAU 4				
Catégorie	(A)	(B)	(C)	Coût total (A x B x C)
	# d'installations	Nombre de jours estimés*	Taux ferme journalier	
Location d'installations de champs de tir	1	162	\$	\$
Contrat de base – Coût total estimé:				\$

\*Le nombre estimé de journées est une estimation seulement et ne représentent pas un engagement de la part du Canada pour acheter des services dans ces montants.

**SOMMAIRE DES CALCULS DE LA SOUMISSION :**

Contrat de base – Coût total estimé (Tableau 1)	
1ère année d'option – Coût total estimé (Tableau 2)	
2è année d'option – Coût total estimé (Tableau 3)	
3è année d'option – Coût total estimé (Tableau 4)	
<b>VALEUR TOTALE DE LA SOUMISSION</b>	



## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### 4.1.1 Évaluation technique

Les critères techniques seront divisé en 2 phases comme suit:

##### 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires (Évaluation phase 1)

Les critères techniques obligatoires sont incluses dans l'APPENDICE A de la PARTIE 4 de la demande de soumissions.

##### 4.1.1.2 Visite obligatoire des lieux (Évaluation phase 2)

L'ASFC visitera les installations du champ de tirs du soumissionnaire que satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires selon l'APPENDICE A de la PARTIE 4 de la demande de soumissions:

Sa vérification conformément à l'annexe D « Normes de l'ASFC sur les champs de tir », les sections suivantes de l'annexe C – Liste de vérification des Normes de l'ASFC sur les champs de tir:

o Normes de sécurité du champ de tir;

- Zone du champ de tir;
- Champs de tir intérieur;
- Ventilation/Mesures anti-bruit/Éclairage;
- Champs de tir extérieur;
- Commodités; et
- Activités de formation adéquates liées aux armes à feu de service.

L'ASFC se chargera de coordonner la visite d'un hygiéniste industriel ou d'un hygiéniste du travail afin de procéder à un essai de vitesse d'écoulement de l'air et de la qualité de l'air conformément à l'annexe B de l'annexe D « Normes de l'ASFC sur les champs de tir ». Lorsque l'ASFC ou son sous-contractant hygiéniste industriel ou hygiéniste du travail désire visiter l'installation du soumissionnaire, le soumissionnaire se doit de faire ses installations disponibles à cette fin, dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception d'une demande écrite de l'autorité contractante.

L'installation du soumissionnaire doit passer les essais sur la vitesse d'écoulement de l'air et de la qualité de l'air, et doivent être conformes aux normes applicables mentionnés dans la liste de vérification.



#### **4.1.2 Évaluation financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'APPENDICE B de la PARTIE 3 de la demande de soumissions - soumission financière de la proposition". Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables exclues.

Les soumissions dans lesquelles ne figurent pas tous les éléments seront jugées non recevables et rejetées d'emblée.

#### **4.2 Méthode de sélection**

##### **4.2.1 Critères techniques obligatoires**

Clause du *Guide des CCUA* [A0031T](#) (2010-08-16), Méthode de sélection – critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.



## APPENDICE A de la PARTIE 4 de la demande de soumissions

### Critères techniques obligatoires

Les critères obligatoires seront évalués selon le principe « satisfait/non satisfait » (c.-à-d. conforme/non conforme). Les propositions doivent être conformes à toutes les exigences obligatoires et doivent comprendre les documents nécessaires à la détermination de leur conformité. Les propositions qui ne satisfont pas aux exigences obligatoires seront jugées irrecevables et rejetées d'emblée.

N°	Exigence obligatoire	Satisfait	Non satisfait	Instructions pour la préparation des soumissions
O1	Les installations doivent se trouver dans un rayon de 75 km de l'aéroport international Pearson.			Pour prouver la conformité de sa proposition, le soumissionnaire doit indiquer l'adresse des installations.  <b>Remarque</b> : La distance doit être mesurée selon le mode de déplacement recommandé de Google Maps.
O2	Les installations doivent comporter au moins huit (8) couloirs de tir mesurant 25 m entre la ligne de tir et le support de cible (hormis les systèmes de récupération de balles).			Pour prouver la conformité de sa proposition, le soumissionnaire doit présenter une description des installations.
O3	Les installations doivent permettre aux instructeurs de passer derrière les tireurs à une distance d'au moins 4 pi du mur arrière.			
O4	Le champ de tir doit permettre la décharge de balles blindées à pointe creuse au plomb de calibre 9 mm (9 x 19) à 147 grains et de balles blindées de calibre 9 mm (9 x 19) à 147 grains, à danger réduit (sans plomb) et à noyau de plomb encapsulé, ainsi que l'utilisation de cibles-silhouettes, de vestes de protection et d'étui de service.			



05	Les installations doivent permettre le mouvement latéral, parallèle au pare-balles ainsi que le mouvement à un angle d'environ 45 degrés par rapport au pare-balles.			
----	--	--	--	--

## PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### 5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.



### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

## **PARTIE 6 – EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE**

### **6.1 Exigences en matière d'assurance**

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.



## **PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **7.1 Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe «   A   ».

### **7.2 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **7.2.1 Conditions générales**

2035 (2018-06-21), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### **7.3 Exigences relatives à la sécurité**

Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le Programme de sécurité des contrats) s'appliquent et font partie intégrante du contrat. L'annexe « C ».

### **7.4 Durée du contrat**

#### **7.4.1 Période du contrat**

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 de Mars, 2023 inclusivement.

#### **7.4.2 Option de prolongation du contrat**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus de trois période(s) supplémentaire(s) de une (1) année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.



## 7.5 Responsables

### 7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Bruno Pedroza Daher

Titre : Agent principal des approvisionnement et contrats

Agence des services frontaliers du Canada Direction générale des approvisionnements

Agence des services frontaliers du Canada

Direction : Division de l'approvisionnement stratégiques

Adresse : Chemin 355 North River Road, Ottawa, ON K1A 0L8

Téléphone : 343-551-6916

Courriel : [Bruno.PedrozaDaher@cbsa-asfc.gc.ca](mailto:Bruno.PedrozaDaher@cbsa-asfc.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 7.5.2 Chargé de projet (à compléter à l'attribution du contrat)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 7.5.3 Représentant de l'entrepreneur (à compléter à l'attribution du contrat)

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_



## 7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## 7.7 Paiement

### 7.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme journalier précisé(s) dans l'annexe B, selon un montant total de (à déterminer)\$\$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

### 7.7.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de (à déterminer)\$\$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
  - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
  - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
  - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

### 7.7.3 Méthode de Paiement - Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :



- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

## 7.8 Instructions relatives à la facturation

Toutes les factures doivent être présentées à l'aide de l'une des méthodes suivantes (une seule copie de la facture doit être transmise à l'Agence) :

**a) Par courriel (méthode préférée) :** seuls les fichiers électronique lisibles (PDF, Word, Excel) sont acceptés les autres formats sont retournés.

[vendors-fournisseurs@cbsa-asfc.gc.ca](mailto:vendors-fournisseurs@cbsa-asfc.gc.ca)

Cette adresse courriel doit être utilisé pour soumettre des facture et toutes demandes de statues de paiement.

### **b) Par la poste**

Agence des services frontaliers du Canada  
UNRF  
105 rue McGill, Pièce 260-01, 2e étage  
Montréal, QC H2Y 2E7

Une copie de la facture doit être envoyé à l'adresse suivante : [Bruno.PedrozaDaher@cbsa-asfc.gc.ca](mailto:Bruno.PedrozaDaher@cbsa-asfc.gc.ca)

### **Dépôt direct:**

Le gouvernement du Canada éliminera bientôt les chèques du gouvernement fédéral; nous encourageons fortement les entreprises qui fournissent des biens et services au gouvernement du Canada, de s'inscrire à la méthode de dépôt direct pour les comptes créditeurs.

Veuillez communiquer avec [ca-ci@cbsa-asfc.gc.ca](mailto:ca-ci@cbsa-asfc.gc.ca) pour obtenir de plus amples renseignements, confirmer l'inscription au dépôt direct et concernant les étapes à suivre.

**REMARQUE IMPORTANTE : Si un fournisseur omet tout renseignement requis concernant le paiement sur la facture, la facture lui sera retournée à la discrétion de l'ASFC et elle ne sera pas payée jusqu'à ce qu'une référence du paiement valide soit fournie.**

## 7.9 Attestations et renseignements supplémentaires

### 7.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.



### 7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### 7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2035 (2018-06-12) Conditions générales - besoins plus complexes de services;
- d) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- e) l'Annexe « B », Base de paiement;
- f) l'Annexe « C », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- g) l'Annexe « D », Lignes directrices de l'ASFC sur l'utilisation des champs de tir;
- i) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_, (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le \_\_\_\_\_ » ou « modifiée le \_\_\_\_\_ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

### 7.12 Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

### 7.13 Règlements concernant les emplacements du gouvernement

L'entrepreneur doit se conformer à tous les règlements, instructions et directives en vigueur à l'emplacement où les travaux sont exécutés.



**ANNEXE « A »  
ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

<b>1.0 Titre</b>	Location d'installations de tir
<b>2.0 Objectif</b>	L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a besoin de services de location d'installations de tir pour la formation au tir de ses agents.
<b>3.0 Contexte</b>	Les agents de l'ASFC doivent se qualifier par un cours de tir approuvé pour conserver leurs accréditations relatives à l'armement.
<b>4.0 Portée</b>	L'ASFC de la région de la RGT envisage de former quelque 1 200 agents chaque année, elle a donc besoin d'installations de tir qu'elle pourra louer environ 162 jours pendant l'année.
<b>5.0 Spécifications</b>	<p>Les installations de tir de l'entrepreneur doivent respecter les spécifications ci-dessous.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les installations doivent comporter au moins huit (8) couloirs de tir mesurant 25 m entre la ligne de tir et le support de cible (hormis les systèmes de récupération de balles).</li><li>• Un stationnement pour au moins douze (12) véhicules doit être offert gratuitement.</li><li>• Les installations doivent comporter des toilettes intégrées alimentées en eau potable aux fins des chasses d'eau et du lavage des mains.</li><li>• Le champ de tir doit permettre la décharge de balles blindées à pointe creuse au plomb de calibre de 9 mm (9 x 19) à 147 grains et de balles blindées de calibre de 9 mm (9 x 19) à 147 grains, à danger réduit (sans plomb) et à noyau de plomb encapsulé, ainsi que l'utilisation de cibles-silhouettes, de vestes de protection et d'étui de service.</li><li>• Le champ de tir doit également permettre de tirer depuis des barricades et en position couchée.</li><li>• Les installations doivent respecter toutes les exigences précisées à l'ANNEXE D – Norme de l'ASFC pour les champs de tir ci-joint.</li><li>• Les installations doivent permettre le mouvement latéral, parallèle au pare-balles ainsi que le mouvement à un angle d'environ 45 degrés par rapport au pare-balles.</li></ul>
<b>6.0 Contraintes</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les installations doivent se trouver dans un rayon de 75 km de l'aéroport international Pearson.</li><li>• Les installations intérieures doivent respecter les normes acceptables relatives à la vitesse d'écoulement et au déplacement de l'air au début du contrat et chaque année. Les normes acceptables relatives à la vitesse d'écoulement et au déplacement de l'air sont décrites à l'ANNEXE D – Norme de l'ASFC pour les champs de tir.</li><li>• Les installations intérieures doivent être disponibles du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars.</li><li>• Les installations extérieures doivent être disponibles du 1<sup>er</sup> avril au</li></ul>



	<p>31 octobre.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les installations extérieures doivent être couvertes à l'emplacement de la ligne de tir et assurer une protection quelconque contre les intempéries extrêmes.</li><li>• Les installations doivent pouvoir être louées durant des journées entières <b>(8 heures)</b> ou partielles <b>(4 heures)</b>.</li><li>• Les installations doivent permettre aux instructeurs de passer derrière les tireurs à une distance d'au moins 4 pi du mur arrière.</li><li>• Les installations doivent pouvoir être louées du lundi au vendredi, de 7 h à 18 h (HNE). La location le soir et la fin de semaine, durant des journées entières (8 heures) ou partielles (4 heures), est un atout.</li><li>• Les installations doivent être inspectées et approuvées à des fins de formation par l'ASFC avant l'attribution du contrat et chaque année.</li><li>• Une zone éloignée de la ligne de tir doit être disponible pour le nettoyage.</li><li>• Les installations doivent comporter une zone de rangement temporaire d'équipements et d'articles divers (aucun entreposage de nuit).</li><li>• Pendant les périodes de location, l'accès aux installations doit être réservé à l'ASFC.</li></ul>
<b>7.0 Soutien du client</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'ASFC réservera les installations et les nettoiera après utilisation (préavis d'un mois), s'il y a lieu.</li><li>•</li><li>•</li><li>• Par ailleurs, l'ASFC prendra des dispositions pour mettre à l'essai la vitesse d'écoulement et le déplacement de l'air au besoin et en assumera les frais.</li><li>• L'ASFC inspectera les installations dans le cadre du processus d'approbation annuel pour vérifier qu'elles respectent toujours les normes de santé et de sécurité de l'ASFC relatives aux champs de tir.</li></ul>
<b>8.0 Calendrier</b>	<p>Les besoins de location des installations dépendront des calendriers de formation et devraient commencer à l'attribution du contrat. Environ 162 jours de location seront requis chaque année. Le contrat devrait durer trois (3) ans avec option de trois (3) années supplémentaires.</p>
<b>9.0 Produits à livrer</b>	<p>L'entrepreneur doit faire preuve de souplesse pour permettre les réservations à divers moments chaque mois, selon les besoins de formation de l'ASFC.</p>



**ANNEXE « B »  
Base De Paiement**

1.0 L'entrepreneur sera payé en conformité avec la base de paiement suivante pour les travaux effectués en vertu du présent contrat.

Pour la location d'installations de champs de tir tel que décrit dans l'annexe A, Énoncé des besoins, l'entrepreneur sera payé au taux journalier tout compris ci-dessous dans l'exécution du présent Contrat, Taxe de vente harmonisée (TVH) en sus.

Contrat de base – de la date d'octroi au 31 mars 2023

Catégorie	# d'installations	Taux journalier	Nombres de jours estimés*	Total
Location d'installations de champs de tir (1 <sup>er</sup> année - 1er avril 2020 au 31 mars 2021)	1	\$ à déterminer	162	\$ à déterminer
Location d'installations de champs de tir (2 <sup>e</sup> année - 1er avril 2021 au 31 mars 2022)	1	\$ à déterminer	162	\$ à déterminer
Location d'installations de champs de tir (3 <sup>e</sup> année - 1er avril 2022 au 31 mars 2023)	1	\$ à déterminer	162	\$ à déterminer
<b>Coût Total Estimé:</b>				<b>\$ à déterminer</b>

\* Le nombre estimé de journées est une estimation seulement et ne représentent pas un engagement de la part du Canada pour acheter des services dans ces montants.

1<sup>ère</sup> année d'option – 1er avril 2023 au 31 mars 2024

Catégorie	# d'installations	Taux journalier	Nombres de jours estimés*	Total
Location d'installations de champs de tir	1	\$ à déterminer	162	\$ à déterminer
<b>Coût Total Estimé:</b>				<b>\$ à déterminer</b>

\* Le nombre estimé de journées est une estimation seulement et ne représentent pas un engagement de la part du Canada pour acheter des services dans ces montants.

2<sup>e</sup> année d'option – 1er avril 2024 au 31 mars 2025

Catégorie	# d'installations	Taux journalier	Nombres de jours estimés*	Total
Location d'installations de champs de tir	1	\$ à déterminer	162	\$ à déterminer
<b>Coût Total Estimé:</b>				<b>\$ à déterminer</b>

\* Le nombre estimé de journées est une estimation seulement et ne représentent pas un engagement de la part du Canada pour acheter des services dans ces montants.



3<sup>e</sup> année d'option – 1er avril 2025 au 31 mars 2026

Catégorie	# d'installations	Taux journalier	Nombres de jours estimés*	Total
Location d'installations de champs de tir	1	\$ à déterminer	162	\$ à déterminer
Coût Total Estimé:				\$ à déterminer

\* Le nombre estimé de journées est une estimation seulement et ne représentent pas un engagement de la part du Canada pour acheter des services dans ces montants.

Une journée est définie comme étant 8,0 heures exclusives et une demi-journée comme étant 4,0 heures. Les paiements seront versés que pour chaque journée ou demi-journée où les installations seront utilisées.

Les demi-journées seront chargées à la moitié du prix journalier.

#### 1.0 TVH

1. Tous les prix et les montants d'argent dans le contrat sont exclusifs de la taxe de vente harmonisée (TVH), sauf indication contraire. La TVH est en sus du prix ici et sera payée par le Canada.

2. La TVH estimée de \_\_\_\_\_ \$ dollars canadiens est inclus dans le coût estimatif total indiqué à la page 1 du présent contrat. La TVH estimée dans la mesure applicable sera intégrée dans toutes les factures et demandes et présenté comme un élément distinct sur les factures et demandes. Tous les éléments qui sont détaxés, exonérés ou auxquels la TVH ne s'applique pas, doivent être identifiés comme tels sur toutes les factures. L'entrepreneur consent à verser à l'Agence du revenu du Canada (ARC) les montants de TVH payée ou due.

**Tous les paiements sont assujettis à une vérification du gouvernement.**



ANNEXE « C »

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat
Security Classification / Classification de sécurité

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL) / LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

<b>PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE</b>		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine Canada Border Services Agency	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction HR-TDD-Mississauga Campus	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance TBD	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant TBD	
4. Brief Description of Work - Brève description du travail The Canada Border Services Agency (CBSA) requires rental services of a range facility for their Border Services Officers firearms training		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? / Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées? <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui		
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? / Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques? <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui		
6. Indicate the type of access required - Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? / Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) / Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui		
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? / No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. / Le fournisseur et ses employés (p.ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? / L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé. <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui		
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? / S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit? <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui		
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>

Security Classification / Classification de sécurité

TBS/SCT 350-103 (2004/12)





Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat
Security Classification / Classification de sécurité

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis
RELIABILITY STATUS / COTE DE FIABILITE
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL
SECRET / SECRET
TOP SECRET / TRÈS SECRET
TOP SECRET - SIGINT / TRÈS SECRET - SIGINT
NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL
NATO SECRET / NATO SECRET
COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET
SITE ACCESS / ACCÈS AUX EMPLACEMENTS
Special comments: Off site facility - no security required
NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS
11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?

PRODUCTION
11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)
11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?

Security Classification / Classification de sécurité





Contract Number / Numéro du contrat
Security Classification / Classification de sécurité

PART C (continued) / PARTIE C (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC							
	A	B	C	Confidential / Confidential	Secret	Top Secret / Très Secret	NATO Restricted / NATO Diffusion Restreinte	NATO Confidential	NATO Secret	COSMIC Top Secret / COSMIC Très Secret	Protected / Protégé			Confidential / Confidential	Secret	Top Secret / Très Secret		
											A	B	C					
Information / Assets / Renseignements / Biens	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Production	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IT Media / Support TI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IT Link / Lien électronique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED? La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  No / Non  Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification". Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée.

12. b) Will the document attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED? La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  No / Non  Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments). Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

Security Classification / Classification de sécurité
<input type="text"/>



Canada Border  
Services Agency

Agence des services  
frontaliers du Canada

Solicitation # 1000348812

**(This page is black)**





## Table des matières

<u>1. Date d'entrée en vigueur</u>	32
<u>2. Champ d'application</u>	32
<u>3. Contexte</u>	32
<u>4. Définitions</u>	32
<u>5. Exigences</u>	34
<u>6. Inspection et analyses</u>	37
<u>7. Rôles et responsabilités</u>	38
<u>8. Références et lois</u>	40
<u>9. Demandes de renseignements</u>	40
<u>10. Modifications</u>	40
<u>Annexe A – Critères à respecter pour l'échantillonnage du plomb et des métaux sur un champ de tir</u>	41
<u>Annexe B – Critères relatifs aux analyses de la vitesse d'écoulement et du mouvement de l'air dans les champs de tir</u>	42
<u>Annexe C – Nouveau champ de tir de l'ASFC – Liste de vérification</u>	44
<u>Annexe D – Liste de vérification pour l'inspection triennale d'un champ de tir</u>	48



## 1. **Date d'entrée en vigueur**

- 1.1 Les présentes lignes directrices ont été mises à jour le 30 juillet 2018.

## 2. **Champ d'application**

- 2.1 Les présentes lignes directrices s'appliquent à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et à tous les champs de tir intérieurs et extérieurs que l'Agence utilise en vue de la formation et du renouvellement de l'accréditation de ses agents.

## 3. **Contexte**

- 3.1 En 2006, le gouvernement du Canada a pris la décision de munir les agents de l'ASFC d'armes à feu de service afin d'améliorer la sécurité à la frontière et le niveau d'efficacité des agents en leur fournissant un plus grand éventail de possibilités lorsqu'ils se trouvent dans des situations dangereuses et dans l'exercice de leurs tâches relatives à l'exécution de la loi. L'ASFC a adopté des pratiques de formation conformes à celles des autres organismes d'exécution de la loi, y compris un parcours d'entraînement au tir au pistolet et l'utilisation de champs de tir de 25 mètres) pour la formation de base et le renouvellement de l'accréditation des agents.  
Les champs de tir de taille inférieure peuvent être utilisés aux fins d'entraînement, avec des cibles réduites.
- 3.2 Les lignes directrices de l'ASFC sur les champs de tir ont été mises au point dans le but d'aider les régions à déterminer si les champs de tir qu'elles envisagent d'utiliser aux fins d'accréditation annuelle, d'entraînement obligatoire et d'entraînement en dehors des heures de travail, sont conformes aux normes sur la santé et la sécurité, en plus de répondre aux besoins de l'Agence en matière de formation et de renouvellement d'accréditation associés au parcours de tir au pistolet.

## 4. **Définitions**

**Agent de champ de tir (ACT)** – Instructeur du cours de base en maniement d'armes à feu (ICBMAF) qui, lorsqu'il agit comme ACT, a la maîtrise complète de toutes les opérations liées au champ de tir, supervise tous les tirs et donne les commandes sur le champ de tir. L'ACT a la responsabilité de la sécurité et des comportements de toutes les personnes présentes sur le champ de tir. Les champs de tir qui ne relèvent pas de l'ASFC peuvent exiger la présence de leur propre ACT lors de toute séance de tir.

**Agent de ligne (AL)** – Instructeur du cours de base en maniement d'armes à feu (ICBMAF) qui donne une orientation et des conseils dans le cadre d'une formation relative aux tactiques de défense.

**Barricade** – Structure servant de barrière empêchant les balles de pénétrer. Les barricades font office d'abri dans le parcours de tir de l'ASFC et peuvent être permanentes ou portatives. Elles sont habituellement en métal ou en bois.

**Champ de tir extérieur** – Installation extérieure conçue et marquée pour permettre d'effectuer des tirs d'arme et comportant une ou plusieurs lignes de tir, une zone active de tir et un pare-balles. Les champs de tir extérieurs peuvent être recouverts à la ligne de tir, sur toute la longueur du champ de tir, ou au-dessus du pare-balles, et peuvent comporter des déflecteurs ou des parois.



**Champ de tir intérieur** – Enceinte complètement fermée permettant d'effectuer des tirs d'arme à feu et comportant une ou plusieurs lignes de tir, une zone active de champ de tir, un système de ventilation et un système de récupération de balles.

**Déflecteurs** – Barrières verticales ou inclinées visant à empêcher un projectile d'aller dans une zone ou une direction non souhaitée. Les déflecteurs suspendus sont installés au-dessus du plancher du champ de tir et sont conçus pour capter les tirs à pointage en hauteur élevée non intentionnels et les ricochets. Les déflecteurs de sécurité latéraux sont conçus pour maintenir les projectiles (balles) à l'intérieur de la zone de tir active. Les déflecteurs permettent également de réduire, de rediriger ou de supprimer les ondes sonores.

**Distance de tir** – Distance entre la ligne de tir et la ligne de cibles.

**Eau potable** – Eau propre à la consommation humaine.

**Hygiène industrielle** – Art et science se résumant à l'anticipation, à l'identification, à l'évaluation, à la communication et à la maîtrise des facteurs de stress environnemental qui sont présents dans le milieu de travail ou qui en découlent, et qui peuvent causer des blessures, des maladies ou des incapacités ou altérer le bien-être des travailleurs.

**Instructeur du cours de base en maniement d'armes à feu (ICBMAF)** – Instructeur formé pour enseigner le maniement et l'entretien des armes à feu de même que l'adresse au tir.

**Ligne de tir** – Ligne parallèle aux cibles à partir de laquelle les armes sont déchargées.

**Matériau à faible risque de ricochet** – Matériau, tel que le plastique ou le bois, qui ne présente qu'une faible probabilité de ricochet et d'éclats subséquents s'il est frappé par un projectile.

**Parcours de tir au pistolet** – Évaluation normalisée des compétences dans le maniement des armes à feu pour l'ASFC. Les agents doivent obtenir une note de passage d'au moins 200/250 et une note minimale de 66 % pour chaque étape du parcours de tir au pistolet.

**Pare-balles** – Dispositif servant à arrêter ou à rediriger les balles ou les projectiles tirés dans un champ de tir extérieur. Le pare-balles est situé à l'extrémité du champ de tir, derrière les cibles.

**Pas de tir (position)** – Sur un champ de tir, emplacement d'où s'effectue le tir en direction de la cible. Cet emplacement délimite la position du tireur et l'aide à orienter son tir.

**Perforation par balle** – Capacité d'une balle à perforer une plaque d'impact ou un déflecteur et à les traverser complètement.

**Porte-cible** – Dispositifs servant à tenir la cible en place.

**Projectile** – Objet propulsé par des gaz brûlants ou par un autre moyen.

**Ricochet** – Dérive d'un projectile (balle) après l'impact.

**Système de récupération de balles** – Dispositif servant à piéger ou à récupérer la balle complète ou les fragments de balle dans un champ de tir intérieur.

**Talus** – Monticule de terre important associé à un champ de tir particulier et visant à limiter les déplacements de personnes ou d'animaux dans la zone active du champ de tir. Ils séparent les champs de tir des champs adjacents pour protéger les personnes et les bâtiments dans les zones adjacentes. Les talus ne sont aménagés que dans les champs de tir extérieurs.



**Valeur seuil / Moyenne pondérée en fonction du temps (TLV / TWA)** – Concentration moyenne pondérée en fonction du temps pour une journée classique de travail de huit (8) heures et pour une semaine de travail de 40 heures, à laquelle presque tous les travailleurs peuvent être exposés, à répétition, jour après jour, pendant toute la vie professionnelle, sans effet néfaste [tiré de *Report on Threshold Limit Values and Biological Exposure Indices (BEI)* de l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH) (2010)].

## 5. Exigences

- 5.1 Des visites aux champs de tir doivent être effectuées uniquement par un instructeur du cours de base en maniement d'armes à feu (ICBMAF) qui connaît les exigences de l'Agence concernant le parcours de tir au pistolet et les champs de tir. Il convient en outre de consulter le gestionnaire de la formation et du perfectionnement au campus satellite ou le conseiller régional ou national en santé et sécurité au travail (SST). Le directeur exécutif de la Division de la formation et du perfectionnement au Collège de l'ASFC déterminera, en fin de compte, si le champ de tir respecte les lignes directrices de l'ASFC et si son utilisation est approuvée.
- 5.2 Les champs de tir utilisés par l'ASFC doivent respecter toutes les règles et tous les règlements applicables, y compris le [Règlement sur les clubs de tir et les champs de tir](#) qui figure sur le site Web de Justice Canada.
- 5.3 Les champs de tir utilisés aux fins de la formation ou de l'entraînement sur le maniement des armes à feu de service de l'ASFC doivent respecter toutes les normes stipulées dans le présent document.

### Distance

- 5.4 La longueur des champs de tir utilisés pour les cours de maniement des armes à feu de service et pour les séances de renouvellement de l'accréditation doit être d'au moins 25 mètres, entre la ligne de tir et le panneau de cible.
- 5.5 Les champs de tir de moins de 25 mètres peuvent être utilisés, avec des cibles réduites, dans le cadre des séances d'entraînement obligatoire et d'entraînement en dehors des heures de travail.

### Zone de champ de tir

- 5.6 Le champ de tir doit être muni d'un système avertissant les personnes qu'elles entrent dans un champ de tir et les informant, au besoin, que des activités de tir sont en cours à ce moment-là. Il doit y avoir une signalisation qui indique l'état opérationnel du champ de tir. Un système de voyants lumineux ou de fanions et des signaux visibles sont appropriés (c.-à-d., rouge = champ de tir en activité; vert = champ de tir non utilisé, toutes les armes à feu sont dans leur étui).
- 5.7 Les règles de sécurité et les procédures normales d'exploitation du champ de tir doivent être affichées derrière la ligne de tir dans un endroit où elles seront clairement visibles pour tous les utilisateurs.
- 5.8 La ou les lignes de tir doivent être parallèles au système de récupération de balles ou au pare-balles.
- 5.9 L'espacement entre les pas de tir doit être suffisamment large pour que les tireurs ne se gênent pas les uns les autres durant les tirs, et pour permettre à l'ACT ou à l'AL d'accomplir ses tâches au besoin.
- 5.10 Chaque position de tir doit être marquée de manière à coïncider avec le porte-cible approprié.
- 5.11 Chaque ligne de tir doit être suffisamment profonde pour contenir les tireurs et leur équipement et pour permettre aux ACT de manœuvrer derrière les tireurs sans les gêner.



- 5.12** La profondeur des lignes de tir est mesurée à partir du début de la ligne jusqu'à la fin. Une longueur de 2,5 mètres est recommandée afin de respecter les exigences du parcours de tir au pistolet de l'ASFC.
- 5.13** Le plancher ou le sol du champ de tir doit être le plus égal possible et exempt de fissures exposées ou d'objets en saillie qui pourraient faire ricocher les projectiles. Si les objets en saillie ne peuvent pas être enlevés, ils doivent être recouverts de sacs de sable ou d'une protection balistique. Il est acceptable que le plancher ou le sol d'un champ de tir ait une pente descendante dirigée vers les cibles.
- 5.14** Les panneaux de cible et les porte-cible devraient être faits d'un matériau à faible valeur de ricochet. Si les panneaux de cible et les porte-cible sont en métal, ils doivent présenter un angle et faire dévier les balles qui ricochent dans les talus, dans le système de récupération de balles ou sur le plancher ou le sol du champ de tir.
- 5.15** Les barricades doivent être stables. Chaque position de tir devrait être en mesure d'utiliser un certain type de barricade, portative ou permanente. Si des étriers ou des douilles de support au sol sont utilisés, ils devraient être au niveau du sol pour éviter tout risque de trébucher.
- 5.16** La conception des déflecteurs doit correspondre à la capacité de pénétration des munitions de 9 mm utilisées par l'ASFC.
- 5.17** Les déflecteurs suspendus dans le champ de tir devraient être positionnés de manière à créer une distance de sécurité d'environ 2,5 mètres ou plus entre leur surface intérieure et la surface du plancher du champ de tir.
- 5.18** Pour respecter les exigences du parcours de tir au pistolet de l'ASFC, le système de récupération de balles en intérieur doit être conçu de manière à accommoder les munitions approuvées par l'ASFC et les tirs effectués dans toutes les positions, y compris en position couchée.
- 5.19** Les systèmes de récupération de balles doivent être en bon état de marche, et la plaque d'impact ne doit pas être perforée ou affaissée, ni comporter ou d'autres défauts (p. ex., piqûres de corrosion).
- 5.20** Dans le cas des champs de tir extérieurs, le cœur du pare-balles peut être constitué de n'importe quel matériau solide, y compris de la terre, des racines, des roches ou de l'asphalte. Si le cœur du pare-balles est constitué de matériaux durs (p. ex., du moellon de roche), la face avant du pare-balles doit être recouverte d'une épaisseur de sol d'au moins 1,0 m. La face avant du pare-balles doit être exempte d'affleurements rocheux ou d'autres matériaux durs qui pourraient causer des ricochets.
- 5.21** Le pare-balles d'un champ de tir extérieur doit avoir une hauteur minimale de 4 mètres et une épaisseur minimale d'un mètre.
- 5.22** Les talus latéraux ou parois latérales doivent s'étendre sur toute la longueur de la zone active du champ de tir. Ils doivent débiter à une distance d'au moins un mètre derrière la ligne de tir la plus éloignée. Ils doivent être joints au pare-balles.
- 5.23** Les talus latéraux doivent avoir une hauteur d'au moins 2,5 mètres, mesurée à partir du sol ou du plancher du champ de tir, et doivent avoir une épaisseur de crête d'au moins 1,5 mètre.

## Ventilation

- 5.24** La ventilation dans les champs de tir intérieurs doit respecter les exigences minimales énoncées dans le *Code canadien du travail*, partie II : *Règlement sur la santé et la sécurité au travail*, partie X - *Substances dangereuses* (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/>).



- 5.25 Les systèmes d'admission d'air doivent distribuer l'air uniformément (écoulement laminaire) de part et d'autre de la zone de la ligne de tir, à un taux moyen de 50 à 75 pieds par minute (pi/min) (0,381 m/s à 0,25 m/s), et doivent être installés derrière la ligne de tir.
- 5.26 L'air d'admission doit être évacué au système de récupération de balles ou derrière celui-ci.
- 5.27 Les ventilateurs d'évacuation et d'admission d'air doivent être interverrouillés de manière à ce que tous les systèmes de ventilation fonctionnent en même temps durant l'utilisation de la zone active du champ de tir.
- 5.28 Le champ de tir doit fonctionner à une pression d'air négative, et évacuer un peu plus d'air qu'il n'en admet, afin de favoriser l'élimination efficace et contrôlée des contaminants en suspension dans l'air.
- 5.29 Le système de ventilation doit fonctionner en tout temps lorsque le champ de tir est utilisé, ainsi que durant le nettoyage.
- 5.30 Le système de ventilation qui alimente la zone du champ de tir doit être complètement séparé de tous les autres dispositifs de ventilation dans le reste du bâtiment.
- 5.31 L'air recirculé doit être nettoyé à 99,9 % grâce à des filtres HEPA (haute efficacité pour les particules de l'air) afin d'éliminer le plomb au maximum.
- 5.32 Lorsque de l'air recirculé est utilisé, il doit y avoir des détecteurs de monoxyde et de dioxyde de carbone, et des contrôles de surveillance doivent être en place.

### Mesures antibruit

- 5.33 Toutes les exigences du [programme de conservation de l'ouïe](#) de l'ASFC s'appliquent.
- 5.34 Les employés doivent porter une protection de l'ouïe double, soit à la fois un serre-tête antibruit et des bouchons d'oreilles, qui réduisent les niveaux sonores en dessous de 87 décibels durant les séances de tir. La protection de l'ouïe doit respecter les critères suivants de l'Association canadienne de normalisation (CSA) :

**Stagiaires :** Serre-tête antibruit CSA de classe B/grade 2, conjugué à des bouchons d'oreilles CSA de classe A/grade 3.

Mêmes exigences que pour les stagiaires et, lorsqu'il est possible de le faire, et que cette mesure est approuvée par le gestionnaire, Formation et perfectionnement, un casque d'écoute avec microphone unidirectionnel (pour écouter seulement) ou un casque d'écoute avec microphone bidirectionnel.  
Équivalents NRR approximatifs : CSA/classe B/grade 2 = 17 à 24 serre-tête antibruit.  
CSA/classe A/grade 3 ≥ 24 bouchons d'oreilles.

- 5.35 Il doit être possible d'entendre les commandes sur le champ de tir verbalement ou à partir de haut-parleurs et/ou de sifflets.

### Éclairage (champs de tir intérieurs)

- 5.36 Le champ de tir doit être doté d'un système d'éclairage qui offre une intensité lumineuse uniforme et exempte d'éblouissement et d'ombres.
- 5.37 Il doit y avoir un système d'éclairage d'urgence, configuré de telle sorte que la zone active du champ de tir soit éclairée en cas de panne de courant.



## Commodités

- 5.38 De l'eau potable doit être disponible sur le champ de tir.
- 5.39 Des toilettes et des salles de bain munies de cuvettes avec de l'eau froide doivent être disponibles, dans la mesure du possible.
- 5.40 Une zone éloignée de la ligne de tir doit être disponible pour le nettoyage.

## 6. Inspection et analyses

- 6.1 Des inspections initiales des champs de tir ne devraient être réalisées que par un ICBMAF de l'ASFC qui connaît les exigences de l'Agence concernant le parcours de tir au pistolet et les champs de tir. À la suite du processus d'inspection, le rapport d'inspection sera soumis au directeur exécutif de la Division de la formation et du perfectionnement au Collège de l'ASFC pour examen et approbation ou orientation supplémentaire.
- 6.2 Une vérification des champs de tir approuvés devrait être effectuée tous les trois ans ou dès que l'ASFC apprend que des modifications ont été apportées aux champs et pourraient avoir une incidence sur l'aptitude de l'ASFC à réaliser une formation sur les armes à feu. La vérification des champs ne devrait être effectuée que par un instructeur du cours de base en maniement d'armes à feu (ICBMAF) de l'ASFC qui connaît les exigences de l'Agence concernant le parcours de tir au pistolet et les champs de tir. À la suite du processus de vérification, le rapport d'inspection sera soumis au directeur exécutif de la Division de la formation et du perfectionnement au Collège de l'ASFC pour examen et approbation ou orientation supplémentaire.
- 6.3 Lorsque cela est possible, les registres du système de ventilation, y compris les calendriers d'analyses de l'air et d'entretien doivent être examinés pour s'assurer que le champ de tir est exploité et entretenu de manière à satisfaire aux exigences du [Code canadien du travail, partie II : Règlement sur la santé et la sécurité au travail, partie X](#).
- 6.4 Lorsqu'aucun rapport antérieur d'analyse de l'air n'est disponible, des analyses de la vitesse d'écoulement de l'air doivent être effectuées par un hygiéniste industriel ou un hygiéniste du travail conformément aux critères relatifs aux analyses de la vitesse d'écoulement et du mouvement de l'air dans les champs de tir ([Annexe B](#)). Il faut communiquer avec le conseiller régional en santé et sécurité au travail (SST) et avec l'expert désigné en matière de champ de tir du Collège de l'ASFC pour obtenir de l'aide sur les critères d'échantillonnage et l'interprétation des résultats.
- 6.5 Si un champ de tir intérieur ayant déjà été soumis à des analyses de la vitesse d'écoulement de l'air soulève des préoccupations portant à croire que le champ de tir ne répond peut-être plus aux lignes directrices de l'ASFC, une évaluation des risques doit être réalisée en consultation avec l'expert désigné en matière de champ de tir du Collège de l'ASFC ou avec un conseiller régional en SST. S'il y a lieu, la vérification selon les critères relatifs aux analyses de la vitesse d'écoulement et du mouvement de l'air dans les champs de tir ([Annexe B](#)) doit être réalisée de nouveau ou un hygiéniste industriel ou hygiéniste du travail doit procéder à un échantillonnage de l'air conformément aux critères à respecter pour l'échantillonnage du plomb et des métaux dans un champ de tir ([Annexe A](#)). L'expert désigné en matière de champ de tir du Collège de l'ASFC et un conseiller régional en SST devraient fournir de l'aide concernant les critères d'échantillonnage et l'interprétation des résultats.
- 6.6 L'ASFC doit aviser le Syndicat des douanes et de l'immigration (SDI) lorsque des analyses de la qualité de l'air débutent ou sont effectuées dans un champ de tir intérieur, en plus de fournir un sommaire des résultats des analyses.



- 6.7 Les installations fédérales, provinciales et municipales d'exécution de la loi qui font l'objet d'une surveillance par la SST ne nécessitent pas d'inspections continues, à moins que des préoccupations ne soient soulevées.
- 6.8 Lorsqu'il y a plusieurs champs de tir dans un même club ou une même installation, chaque champ de tir doit être inspecté.

## 7. Rôles et responsabilités

### 7.1 L'ICBMAF de l'ASFC qui se rend dans un champ de tir doit :

- connaître les exigences du parcours de tir au pistolet et les exigences concernant les champs de tir de l'ASFC;
- confirmer auprès du contrôleur des armes à feu de la province que le champ de tir est approuvé et homologué auprès de la province;
- fixer la date et l'heure de sa visite au champ de tir;
- utiliser la liste de vérification et le formulaire d'approbation électronique concernant les nouveaux champs de tir ([Annexe C](#)) dans le cas des inspections initiales ou la liste de vérification triennale du champ de tir et le formulaire d'approbation électronique ([Annexe D](#)) pour les inspections triennales afin de faciliter et de consigner la visite. Il est recommandé de prendre des notes supplémentaires concernant le champ de tir qui serviront à préparer un rapport final;
- prendre des photos du champ de tir qui seront incluses dans le rapport final;
- obtenir tous les calendriers d'entretien du champ de tir, les résultats et les registres des analyses de la qualité de l'air, de la vitesse d'écoulement de l'air ou du niveau sonore fournis par le propriétaire ou l'exploitant du champ de tir, et les inclure dans le rapport final. Si aucun de ces documents n'est disponible ou si on soupçonne que la qualité de l'air du champ de tir ne respecte pas les lignes directrices de l'ASFC, voir la section 6 du présent document sur les inspections et les analyses;
- préparer un rapport final sur le champ de tir ([Annexe C](#) pour les inspections initiales), y compris une recommandation d'approbation, et le signer avant de le soumettre au gestionnaire de la formation et du perfectionnement au campus satellite;
- procéder aux inspections triennales des champs de tir approuvés, en consigner les résultats au moyen de la liste de vérification triennale du champ de tir et du formulaire d'approbation électronique ([Annexe D](#)) et les soumettre au gestionnaire de la formation et du perfectionnement au campus satellite.

### 7.2 Le conseiller régional en SST doit :

- collaborer avec le responsable de l'ASFC afin de déterminer s'il existe des préoccupations en matière de santé et sécurité concernant le champ de tir, et si des analyses ou d'autres mesures ou des renseignements additionnels sont requis;



- collaborer à l'interprétation des rapports sur la ventilation et l'échantillonnage de l'air;
- examiner les rapports d'inspection des champs de tir et formuler une recommandation d'approbation à [l'Unité nationale de gestion des champs de tir](#).

**7.3 Le gestionnaire de la formation et du perfectionnement au campus satellite doit :**

- s'assurer que tous les nouveaux champs de tir à l'usage de l'ASFC sont conformes aux lignes directrices de l'ASFC sur l'utilisation des champs de tir;
- s'assurer que tous les champs de tir approuvés dans la région sont inspectés tous les trois ans;
- examiner les rapports d'inspection des champs de tir et formuler une recommandation d'approbation au conseiller régional en SST par le biais du processus d'approbation électronique;
- entretenir des relations continues avec les clubs ou les installations de tir locaux.

**7.4 L'expert en matière de champs de tir de l'ASFC doit :**

- fournir une expertise en matière de champs de tir concernant l'élaboration, la mise en œuvre et l'entretien de tous les champs de tir, que l'ASFC en soit propriétaire ou locataire;
- examiner les listes de vérification, les photos et les recommandations relatives aux champs de tir soumises par la région;
- soumettre la recommandation d'approbation au directeur associé des Opérations commerciales au campus principal par le biais du processus d'approbation électronique;
- s'assurer que tous les champs de tir utilisés par l'ASFC sont conformes aux lignes directrices de l'ASFC sur l'utilisation des champs de tir;
- déterminer si des mesures supplémentaires peuvent être prises afin que les champs de tir respectent les lignes directrices de l'ASFC sur l'utilisation des champs de tir;
- dresser une liste des champs de tir approuvés et veiller à ce que chacun d'eux fasse l'objet d'une inspection triennale à une date qui correspond le plus exactement possible à la date anniversaire de son approbation.

**7.5 Le directeur associé des Opérations commerciales au campus principal de l'ASFC doit :**

- aviser le SDI lorsque des analyses de la qualité de l'air débutent ou sont effectuées dans un champ de tir intérieur et fournir un résumé des résultats des analyses;
- dresser et publier les lignes directrices de l'ASFC sur l'utilisation des champs de tir;
- en consultation avec les campus satellites, superviser l'approbation de tous les nouveaux champs de tir afin de s'assurer qu'ils respectent les lignes directrices de l'ASFC sur l'utilisation des champs de tir;



- fournir la recommandation finale concernant les champs de tir que les régions proposent d'utiliser et fournir une orientation sur les mesures supplémentaires à prendre au directeur exécutif du Collège de l'ASFC par le biais du processus d'approbation électronique.

**7.6 Le directeur exécutif de la Division de la formation et du perfectionnement au Collège de l'ASFC doit :**

- prendre la décision finale concernant les champs de tir que les régions proposent d'utiliser et fournir une orientation sur les mesures supplémentaires à prendre avant que l'utilisation d'un champ de tir ne soit approuvée.

## **8. Références et lois**

- [Code canadien du travail, partie II : Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail](#)
- [Directive sur la santé et la sécurité au travail du Conseil national mixte](#)
- [Preventing Occupational Exposures to Lead and Noise at Indoor Firing Ranges du NIOSH \(en anglais seulement, Prévenir l'exposition professionnelle au plomb et au bruit dans les champs de tir intérieurs\)](#)
- [Règlement sur les clubs de tir et les champs de tir – Loi sur les armes à feu](#)
- US Navy Indoor Firing Ranges Industrial Hygiene Technical Guide (en anglais seulement, Guide technique de l'hygiène industrielle des champs de tir intérieurs de la marine américaine)

## **9. Demandes de renseignements**

**9.1** Les demandes de renseignements concernant les présentes lignes directrices doivent être adressées à la personne suivante :

Directeur exécutif – Collège de l'ASF  
Direction de la formation et du perfectionnement  
Direction générale des ressources humaines  
475, chemin de la Grande-Ligne  
Rigaud (Québec) J0P 1P0

## **10. Modifications**

**10.1** Toute modification des présentes lignes directrices doit être approuvée par le directeur exécutif, Collège de l'ASFC, Direction de la formation et du perfectionnement, Direction générale des ressources humaines.



## **Annexe A – Critères à respecter pour l'échantillonnage du plomb et des métaux sur un champ de tir**

Lorsqu'une analyse de la vitesse d'écoulement et du mouvement de l'air a été effectuée dans un champ de tir et que les résultats sont acceptables, il n'est pas nécessaire de procéder à un échantillonnage du plomb et des métaux en vue d'approuver l'utilisation de ce champ de tir pour les fins de l'ASFC.

Toutefois, si un champ de tir qui a réussi l'inspection initiale, y compris l'analyse de la vitesse d'écoulement et du mouvement de l'air, pose problème ou soulève des préoccupations au fil du temps (c.-à-d., planchers sales ou accumulation excessive de poussière sur les surfaces des tables, etc.), on peut alors le soumettre à échantillonnage du plomb et des métaux, comme le décrivent les paragraphes qui suivent.

Dans le but de déterminer l'exposition potentielle des employés au plomb et aux métaux en suspension dans l'air dans les champs de tir, une enquête sur les situations de risque sera réalisée par un hygiéniste industriel ou un hygiéniste du travail, conformément au *Code canadien du travail*, Partie II : *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*, Partie X : Substances dangereuses, article 10.4.

Les échantillons doivent être prélevés dans des conditions normales d'utilisation. Des échantillons de dosimétrie individuelle doivent être prélevés dans la zone d'air respirable d'un nombre représentatif d'instructeurs et de stagiaires, pendant un quart de travail d'une journée complète, ou une durée représentative, afin d'obtenir une moyenne pondérée en fonction du temps de huit (8) heures.

Les échantillons doivent être recueillis et analysés conformément à la méthode indiquée dans le *Manual of Analytical Methods Method 7300* du National Institute of Occupational Health and Safety (NIOSH) ou en suivant une méthode permettant de prélever et d'analyser un échantillon représentatif de l'agent chimique recherché avec une précision et à des niveaux de détection au moins égaux à ceux qui sont mentionnés dans les normes ci-dessus.

Les échantillons doivent être analysés par un laboratoire accrédité qui est reconnu par un programme d'essais d'aptitude (EA) pour l'analyste ou les analystes utilisés, s'il y a lieu, comme un programme de l'Association canadienne pour l'accréditation des laboratoires (CALA), un programme d'accréditation de laboratoire de l'American Industrial Hygiene Association ou le programme américain PAT (*Proficiency Analytical Testing*).

Les résultats doivent être comparés aux valeurs seuils et aux moyennes pondérées en fonction du temps de l'ACGIH (CCT, Partie II : *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*, Partie X : Substances dangereuses, paragraphe 10.19, Contrôle des risques).



## ***Annexe B – Critères relatifs aux analyses de la vitesse d'écoulement et du mouvement de l'air dans les champs de tir***

L'écoulement d'air de part et d'autre de la ligne de tir devrait être d'environ 75 pieds par minute, avec un minimum acceptable de 50 pieds par minute. L'écoulement d'air vers la cible doit être maintenu à un minimum de 30 pieds par minute et doit être réparti uniformément. L'air doit être évacué au niveau du système de récupération de balles ou derrière celui-ci. Certains champs de tir sont conçus pour avoir plusieurs points d'échappement vers le fond du champ de tir. L'important est de maintenir l'écoulement laminaire et les vitesses souhaitées à la ligne de tir. Lorsque l'on utilise un système de distribution de l'air du sol au plafond et d'un mur à l'autre, il ne doit pas y avoir d'obstruction à l'écoulement de l'air entre le plenum et le poste de tir. L'évacuation de l'air au-delà du système de récupération de balles aide à contrôler l'exposition lors de l'entretien et du nettoyage du fond du champ de tir.

Des analyses visant à déterminer la vitesse d'écoulement et le mouvement de l'air devraient être effectuées à la ligne de tir lorsqu'il n'y a personne dans le champ de tir, mais qu'il est opérationnel, dans le but de vérifier si l'air se déplace uniformément de part et d'autre de la ligne de tir, en s'éloignant des zones d'air respirable des instructeurs et des stagiaires. Si on constate des problèmes relatifs à la direction de l'écoulement de l'air ou aux courants d'air, il convient de les recenser.

Les analyses doivent être réalisées par un hygiéniste industriel ou hygiéniste du travail ou par un ingénieur, à l'aide d'un anémomètre étalonné et d'un tube de fumée, d'une bougie fumigène ou d'un brumisateur. Les mesures de la vitesse d'écoulement de l'air doivent être effectuées à la ligne de tir et devraient se situer entre 50 et 75 pieds par minute (pi/min) par couloir, tel que cela est recommandé par le National Institute of Occupational Health and Safety (NIOSH).

L'air d'admission doit être évacué au système de récupération de balles ou derrière celui-ci.

Les ventilateurs d'évacuation et d'admission d'air doivent être interverrouillés de manière à ce que tous les systèmes de ventilation fonctionnent en même temps durant l'utilisation de la zone active du champ de tir.

Le champ de tir doit fonctionner à une pression d'air négative, et évacuer un peu plus d'air qu'il n'en admet, afin de favoriser l'élimination efficace et contrôlée des contaminants en suspension dans l'air.

Il est recommandé de procéder aux analyses suivantes :

**a. Méthode : Essai de fumée**

Objectif : Visualiser les mouvements de l'air dans le champ de tir et déterminer si ces modèles répondent aux objectifs de conception.

Procédure (à l'aide d'un tube de fumée, d'une bougie fumigène ou d'un brumisateur) :

**(1)** Avant d'activer le tube ou la bougie, s'assurer que le système de ventilation est en marche et stabilisé.

**(2)** Le personnel non nécessaire ne devrait pas être présent dans le champ de tir ou à proximité du plénum d'alimentation d'air pendant l'évaluation. La circulation à travers les portes devrait être limitée afin de maintenir la ventilation stable et de limiter les courants d'air intempestifs.

**(3)** Si une bougie fumigène est utilisée, il faut utiliser une boîte à café munie d'un manche fabriqué (pince).

**(4)** Sur la ligne de tir, faire un essai de fumée à chaque poste de tir (cabine). Faire les essais depuis le sol jusqu'à une hauteur de 6 pieds (1,80 m) environ. Observer la fumée. Elle devrait se déplacer



vers le fond du champ de tir et présenter un écoulement laminaire. Consigner les déplacements de fumée inhabituels ou les endroits où la fumée tourbillonne et retourne vers le tireur. Si de la turbulence est observée, les vitesses d'air peuvent être élevées dans cette zone. Il faut noter que les mesures de la vitesse de l'air effectuées plus tard dans cette zone peuvent ne pas vraiment indiquer la direction de l'écoulement (la turbulence et les tourbillons peuvent présenter des directions d'écoulement autres que vers le fond du champ de tir, mais ne se reflètent que sous forme de valeur mesurée).

**(5)** Effectuer des mesures supplémentaires de la fumée dans le fond du champ de tir pour s'assurer que les vitesses d'air et les écoulements adéquats sont maintenus au fond du champ, en direction du système de récupération des balles.

Critères d'acceptation : La fumée devrait se déplacer vers le fond du champ de tir de façon uniforme. Les tourbillons ou remous, s'ils sont présents, ne doivent pas montrer que la fumée retourne vers la position du tireur.

**b.** Méthode : Vitesse de l'air

Objectif : Déterminer si le système de ventilation respecte l'écoulement d'air prévu.

Procédure :

**(1)** Utiliser un instrument de mesure de la vitesse de l'air étalonné pour effectuer les mesures. La circulation à travers les portes devrait être limitée afin de maintenir la ventilation stable et de limiter les courants d'air intempestifs. Les mesures doivent être effectuées sur la ligne de tir (à la ligne marquée au sol si elle est présente). Les lignes de tir ne sont pas les mêmes dans tous les champs de tir. Certaines sont positionnées de façon à ce que l'arme ne franchisse pas la ligne et d'autres représentent l'endroit où le tireur place le bout de son pied (l'arme peut franchir la ligne). Les mesures de vitesse doivent être très proches, que les mesures soient prises entre les postes de tir ou à quelques centimètres des postes, en se rapprochant de la cible, à moins que les cloisons soient très épaisses et perturbent la circulation de l'air. Cela devrait être visible pendant l'essai de fumée.

**(2)** Mesure :

**a.** À l'aide d'un compteur à palette ou d'un autre appareil de mesure – Sur la ligne de tir de chaque poste de tir, placez la sonde (ou l'appareil de mesure) de façon à ce qu'elle soit perpendiculaire au sol à la ligne de tir. S'assurer qu'il n'y a pas de personnel non nécessaire à proximité du plénum d'alimentation d'air pendant l'évaluation. Prendre trois mesures à la même hauteur à trois endroits à partir du sol : à environ 1 pied (30 cm, tir en position couchée); à environ 3 pieds (90 cm, position agenouillée); et à environ 5 pieds (1,5 m, position debout). Il en résultera 9 lectures pour chaque position de tir. Faire la moyenne des 9 lectures.

**b.** À l'aide d'un grid meter – Sur la ligne de tir de chaque poste de tir, placer l'appareil de façon à ce qu'il soit perpendiculaire au sol à la ligne de tir. S'assurer qu'il n'y a pas de personnel non nécessaire à proximité du plénum d'alimentation d'air pendant l'évaluation. Au centre de chaque poste de tir, prendre une mesure à trois endroits à partir du sol : à environ 1 pied (30 cm, tir en position couchée); à environ 3 pieds (90 cm, position agenouillée); et à environ 5 pieds (1,5 m, position debout). Il en résultera 3 lectures pour chaque position de tir. Faire la moyenne des 3 lectures.

Critères d'acceptation :

Ligne de tir – Comparer la moyenne obtenue à chaque poste de tir aux critères de conception de 75 pieds par minute +/- 10 %. Toute lecture individuelle inférieure à 50 est inacceptable. (Cela devrait fournir une moyenne globale de la vitesse à la ligne de tir d'environ 75 pieds par minute.)



## Annexe C – Nouveau champ de tir de l’ASFC – Liste de vérification

Le présent formulaire doit être utilisé dans le cadre de la vérification d’un nouveau champ de tir pour l’ASFC. L’inspection des nouveaux champs de tir ne devrait être effectuée que par un instructeur du cours de base en maniement d’armes à feu (ICBMAF) de l’ASFC qui connaît les exigences de l’Agence concernant le parcours de tir au pistolet et les champs de tir. La liste des champs de tir approuvés sera publiée sur les sites intranet et Internet de l’ASFC.

Liste de vérification d’un champ de tir de l’ASFC				
INTÉRIEUR <input type="checkbox"/>	EXTÉRIEUR <input type="checkbox"/>			
<b>Renseignements généraux sur le champ de tir</b>				
Nom de l’entreprise :				
Numéros de téléphone et de télécopieur de l’entreprise :				
Adresse de l’entreprise :				
Adresse municipale du champ de tir (si elle diffère de la précédente) :				
Champ de tir approuvé par le contrôleur des armes à feu : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>				
Obtention du consentement à la publication de l’information dans Atlas : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>				
Nom de la personne-ressource :				
Numéro de téléphone de la personne-ressource :				
Courriel :				
Site Web :				
Renseignements sur la facturation :				
Nom et numéro de téléphone de la personne à joindre en cas d’urgence :				
Information sur le 911 :				
Nom et adresse de l’hôpital le plus proche et distance à laquelle il se trouve :				
Propriétaire / exploitant du champ de tir :		<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>Commentaires</b>
Exécution de la loi : _____				
Organisme fédéral : _____				
<u>Pour les organismes fédéraux du Canada seulement :</u>				
Entreposage sécuritaire sur place des armes à feu, des munitions et des cibles :				
Privé :				
Sans but lucratif :				
Vérification de sécurité réalisée pour l’ASFC ou d’autres ministères :				
Disponibilité du champ de tir :				
En journée :				
En après-midi :				
En soirée :				
Ouverture saisonnière :				
<b>Coûts</b>				
Frais de location pour l’Agence :				
Pour une journée :				
Pour une demi-journée :				
Pour une heure :				



Frais de location pour les particuliers :

Pour une journée : \_\_\_\_\_  
 Pour une demi-journée : \_\_\_\_\_  
 Pour une heure : \_\_\_\_\_  
 Abonnement annuel : \_\_\_\_\_

<b>Normes de sécurité du champ de tir</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>Commentaires</b>
Les règles de sécurité et les procédures d'utilisation normalisées à suivre dans le champ de tir sont affichées derrière la ligne de tir dans un endroit clairement visible pour tous les utilisateurs.			
Des affiches indiquant aux personnes qu'elles entrent dans un champ de tir sont visibles.			
Un système de voyants lumineux ou de fanions est en place pour indiquer si le champ de tir est utilisé. (rouge = danger, champ de tir utilisé; vert = sécuritaire, champ de tir non utilisé)			
Les munitions approuvées par l'ASFC peuvent être utilisées dans le champ de tir.			
Un programme de réduction ou d'élimination du plomb a été mis en place.			
Les tirs en position couchée sont permis à 12,5 m (cible réduite).			
Les tirs en position couchée sont permis à 25 m :			
Obligation de ramasser les munitions utilisées. Dans l'affirmative, des sacs ou des seaux sont fournis.			
Des cibles réduites peuvent être utilisées (moitié de la taille de la cible ordinaire)			
Les agents de l'ASFC qui ne sont pas en service peuvent tirer sur des cibles à silhouette humaine en papier.			
Les agents de l'ASFC qui ne sont pas en service peuvent porter l'étui à pistolet qui leur a été remis.			
Les agents de l'ASFC qui ne sont pas en service peuvent porter le gilet pare-balles souple qui leur a été remis.			
Des conditions de formation obligatoires doivent être respectées avant d'utiliser le champ de tir.			

Liste des cours particuliers :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Zone de tir**

Longueur du champ de tir, mesurée depuis la ligne de tir jusqu'au point le plus éloigné auquel les panneaux de cible peuvent se trouver ou auquel le système de retrait des cibles peut être programmé :

Nombre total de couloirs / positions de tir :

Largeur de chaque couloir / position de tir (en mètres) :

Espace libre entre la ligne de tir et le mur arrière (en mètres) :

	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>Commentaires</b>
La ou les ligne(s) de tir est (sont) parallèle(s) au système de récupération des balles.			
Les couloirs ou les positions de tir sont marqué(e)s, afin de correspondre au porte-cible.			
Une distance de sécurité d'au moins 2,5 m existe entre la surface intérieure des déflecteurs et la surface du plancher du champ de tir.			
Les déflecteurs sont conçus pour résister à un impact causé par des balles blindées de 9 mm et des balles à pointe creuse de 9 mm.			
Il y a un espace prévu pour mettre les munitions dans les chargeurs loin de la ligne de tir.			





Le champ de tir est doté d'un système d'éclairage pouvant offrir une faible intensité lumineuse ou un éclairage à intensité réglable.			
Un système d'éclairage en cas d'urgence est en place, en cas de panne de courant.			
Un programme d'entretien périodique est en place. Un exemplaire du programme d'entretien est fourni.			
<b>Champs de tir extérieurs</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>Commentaires</b>
Le champ de tir est exempt d'objets en saillie.			
On peut tirer sur des cibles à 3 mètres de la ligne de tir.			
On peut tirer sur des « portraits » à 5 mètres de la ligne de tir.			
La hauteur du pare-balles est d'au moins 4 mètres.			
L'épaisseur du pare-balles est d'au moins 1 mètre.			
Les talus s'étendent sur toute la longueur du champ de tir.			
Les talus latéraux ont une épaisseur d'au moins 1,5 mètre.			
Les talus latéraux ont une hauteur d'au moins 2,5 mètres.			
De quel matériau est constitué le cœur du pare-balles?			
Les tireurs doivent ramasser leurs propres munitions utilisées (douilles).			
Des seaux ou des sacs sont fournis sur place.			
Un abri est disponible pour se protéger contre les intempéries.			
<b>Commodités</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>Commentaires</b>
Des places de stationnement sont accessibles sur place.			
Des toilettes sont accessibles sur place.			
De l'eau potable est accessible sur place.			
Des installations ou un bassin portatif sont accessibles pour le nettoyage.			
Une zone éloignée de la ligne de tir est prévue pour nettoyer les armes à feu.			
<b>Activités de formation adéquates sur les armes de service</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>Commentaires</b>
Renouvellement annuel de l'accréditation			
Entraînement au tir obligatoire			
Entraînement au tir en dehors des heures de travail			
Cours de perfectionnement des compétences			
Autres (CMAFS, renouvellement de l'accréditation tous les trois ans et maintien des compétences)			

*Veillez joindre tous les commentaires supplémentaires, contrats ou ententes de location, résultats d'entretien et d'analyses, règles de sécurité et d'utilisation ou autres documents fournis par les responsables du champ de tir.*

Autres commentaires

---



---



---



---

**ICBMAF de l'ASFC**

Nom : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**Veillez utiliser le [modèle d'approbation électronique](#) suivant pour l'approbation des champs de tir.**



## **Annexe D – Liste de vérification pour l'inspection triennale d'un champ de tir**

Le présent formulaire sert à vérifier si les champs de tir ayant déjà été approuvés peuvent encore être utilisés par l'ASFC et ses employés. Une vérification des champs de tir approuvés devrait être effectuée tous les trois ans ou dès que l'ASFC apprend que des modifications ont été apportées aux champs et pourraient avoir une incidence sur l'aptitude de l'ASFC à réaliser une formation sur les armes à feu.

La vérification des champs ne peut être effectuée que par un instructeur du cours de base en maniement d'armes à feu (ICBMAF) de l'ASFC qui connaît les exigences de l'Agence concernant le parcours de tir au pistolet et les champs de tir. En cas de modifications majeures, de nouvelles photographies doivent être prises et envoyées, accompagnées d'une description, au campus.

<b>Renseignements généraux sur le champ de tir</b>			
Nom de l'entreprise :			
Numéros de téléphone et de télécopieur de l'entreprise :			
Adresse de l'entreprise :			
Adresse municipale du champ de tir (si différente de la précédente) :			
Nom de la personne-ressource :			
Numéro de téléphone de la personne-ressource :			
Adresse électronique :			
Site Web :			
<b>Historique d'approbation du champ de tir – Détails</b>			
Date de la dernière inspection de l'ASFC :			
Date de l'approbation du conseiller en SST :			
Date de l'approbation de la Formation et du perfectionnement des campus satellites :			
Date de la première approbation du directeur des Tactiques de défense :			
Le Syndicat des douanes et de l'immigration (SDI) a été informé des analyses de la qualité de l'air effectuées au champ de tir intérieur (conformément au paragraphe 6.6) :	Oui	Non	S.O.
<b>Mise à jour du statut – Détails</b>			
Date de l'inspection de mise à jour actuelle :			
Inspection réalisée par : Téléphone :                      En personne :                      Autre :			
Est-ce la première mise à jour? Oui    Non    Date de la dernière mise à jour (s'il y a lieu) :			
Avant de procéder à l'inspection actuelle, le représentant de l'ASFC soussigné a-t-il :	Oui	Non	
a) passé en revue les lignes directrices de l'ASFC sur les champs de tir et le formulaire d'approbation d'origine ( <a href="#">Annexe C</a> ) lié au champ de tir?			
b) passé en revue le plus récent formulaire de vérification du champ de tir approuvé (s'il y a lieu)?			
Les lacunes consignées dans les documents d'inspection précédents, le cas échéant, ont-elles été corrigées?			
Les aspects suivants ont-ils subi des changements qui ont entraîné des conditions dangereuses :			
a) Zone de tir?			
b) Aspects propres aux champs intérieurs?			
c) Ventilation / Mesures anti-bruit / Éclairage?			
d) Aspects propres aux champs extérieurs?			
e) Commodités?			
f) Activités de formation adéquates sur les armes de service?			



**ICBMAF de l'ASFC**

Nom : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**Veillez utiliser le [modèle d'approbation électronique](#) suivant pour l'approbation des champs de tir.**